

---

## Zone à Faibles Émissions mobilité

Une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) est un secteur géographique défini où la circulation des véhicules les plus émetteurs de polluants atmosphériques est encadrée voire interdite.

Parce que l'air est un bien indispensable à tous, il nous faut tout faire pour le préserver. La Métropole a pour ambition de réduire fortement la pollution atmosphérique sur son territoire et vise les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) à l'horizon 2030.

**Imposée par l'État, une ZFE-m est en place sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie. Le périmètre de la ZFE-m est constitué de 13 communes (Rouen, Notre-Dame-de-Bondeville, Déville-lès-Rouen, Bois-Guillaume, Bihorel, Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Bonsecours, Mesnil-Esnard, Amfreville-la-Mivoie, Sotteville-lès-Rouen, Petit-Quevilly, Grand-Quevilly).**

**Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022**, elle concerne tous les véhicules, y compris ceux des particuliers (voiture, utilitaire léger, bus, poids lourds...), ayant des vignettes Crit'Air 4, 5 ou non classés. Ces véhicules ne peuvent plus circuler dans la zone (sauf dérogations spécifiques), 24h/24 et 7j/7. Un Pass ZFE-m 24h a été mis en place en juillet 2024 afin de permettre à tous les véhicules de circuler et stationner dans le ZFE-m 24 jours par an quelque soit le certificat de qualité de l'air.

La Métropole accompagne ses habitants avec un dispositif d'aide financière à la conversion des véhicules le plus ambitieux de France (avec Strasbourg) : plus de 10 M€ d'aides ont été versés, ce qui représente la conversion de plus de 3400 véhicules, avec une aide moyenne de 3300 €/voiture.

## **Des résultats spectaculaires**

---

Grâce aux différentes mesures mises en place sur le territoire - notamment la ZFE-m - les taux de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) dans la Métropole Rouen Normandie ont été divisés par deux en quelques années.

En 2018/2019, Rouen et son agglomération constituaient avec Paris et Lyon le trio des métropoles françaises présentant les taux les plus élevés de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), composé chimique polluant produit notamment par la circulation des véhicules à motorisation thermique. Six ans plus tard, la Métropole Rouen Normandie a nettement amélioré la situation. Les taux moyens sont passés de 50 µg/m<sup>3</sup> à environ 25 µg/m<sup>3</sup>, sur les sites à proximité du trafic routier. Beaucoup de facteurs expliquent cette tendance : l'évolution des véhicules, des comportements, les conditions météorologiques, les politiques publiques ambitieuses pour développer la pratique du vélo, l'utilisation des transports en commun, le covoiturage...

En passant sous le seuil des 40 µg/m<sup>3</sup> de NO<sub>2</sub> en moyenne annuelle au cours des dernières années, notre territoire n'a pas été contraint par la loi d'interdire la circulation des véhicules Crit'Air 3 dans la ZFE-m. Mesure que Paris et Lyon ont dû mettre en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025 en raison de dépassements réguliers des normes en qualité de l'air.

Tout savoir sur la Zone à Faibles Émissions mobilité

[zfe.metropole-rouen-normandie.fr](http://zfe.metropole-rouen-normandie.fr)

Pour obtenir la vignette Crit'Air rendez-vous sur : [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr)